



Département
de
l'Ardèche

COMMUNE DE QUINTENAS

MEMOIRE

Approuvé le	: 16.05.1983
Révision n° 1 approuvée le	: 18.06.1993
Révision n° 2 prescrite le	: 26.10.2001
Révision n° 2 approuvée le	: 25.02.2009

ANNEXES SANITAIRES

1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Syndicat des eaux de Cance-Doux

Ce syndicat dispose de la compétence du service de l'eau potable que lui ont déléguée 28 communes dont Quintenas. Il mandate le groupe Saur pour exploiter le service de production, de transport et de distribution de l'eau potable. Il distribue habituellement 1 600 000 m³ d'eau potable à 12 000 abonnés essentiellement domestiques, à quelques gros consommateurs et à certaines communes extérieures au syndicat.

La ressource est puisée dans la nappe alluviale du Rhône (puits d'Arras et puits de Saint-Jean de Muzols). Le syndicat des eaux Annonay-Serrières alimente le syndicat Cance-Doux par secours de façon conséquente, à partir de la ressource du puits de Limony également située dans la nappe alluviale du Rhône. 25 niveaux de pompage refoulent l'eau dans 760 kilomètres de réseaux. La distribution est régulée par 32 réservoirs de stockage.

En 2006, le syndicat a achevé la connexion des ressources d'Arras et de Saint-Jean dans la plaine du Rhône ainsi que l'augmentation des débits de pompage des prélèvements et des transits. Toujours en 2006, il a engagé la réalisation de la station de traitement de la ressource d'Arras dont le rôle est de piéger un pesticide présent dans le milieu. D'une manière générale, il procède aux réparations, à l'entretien lourd et aux améliorations sur les ouvrages tels que les réservoirs et stations de pompage.

Un réservoir de 350 m³ se trouve sur Quintenas entre Montjou et Frachon.

1.2 Qualité de l'eau

L'eau est bien minéralisée et ne subit pas de traitement à l'exception d'une désinfection de sécurité. Les dosages de chlore sont accrus pendant les périodes de validation du plan Vigipirate. Un pesticide présent dans le Rhône, l'oxadiazon, peut par intermittence causer des anomalies qualitatives sur la ressource, les seuils de toxicité n'étant cependant jamais dépassés.

Le dispositif de secours des interconnexions fonctionne depuis l'été 2004 et permet de pallier au problème qualitatif de l'eau du puits d'Arras en la substituant par celle du puits de Limony. En 2006, 65 % de la ressource a été fournie par le puits de Limony.

1.3 Défense incendie

La défense incendie est assurée par la commune qui dispose de vingt-trois poteaux incendie :

- Quinze au village étendu :
 - Six au centre village : deux au cœur du village (canalisations de 125 et 100 mm), un au Nord sur la place du Pontet (canalisation de 100 mm), un à l'Ouest à proximité de l'école publique (canalisation de 63 mm), un à son entrée Sud (canalisation de 100 mm) et un à son extrémité Est (canalisation de 150 mm) ;
 - Cinq en partie Nord : un en partie Sud de la Terrasse (canalisation de 80 mm), un à Barrouys (canalisation de 60 mm), un à Péliissac (canalisation de 80 mm), un à Sinfonts (canalisation de 100 mm) et un pour la salle polyvalente (canalisation de 100 mm) ;
 - Trois en partie Ouest : un à la Bardoine (canalisation de 100 mm), un entre Brun et Montjou (canalisation de 125 mm) et un à la sortie Sud-Ouest du village étendu à proximité de Guillaume (canalisation de 100 mm) ;
 - Un en partie Sud-Est à la Chapelle (canalisation de 150 mm) ;
- Un à Brézenaud (canalisation de 60 mm) ;
- Un à la Grande Grange (canalisation de 60 mm) ;
- Deux à Chizaret (canalisations de 100 et 60 mm) ;
- Un dans la zone d'activités de Chizaret (canalisation de 100 mm) ;
- Un au château de la Grangette (canalisation de 60 mm) ;
- Un à Seytenas (canalisation de 60 mm) et un à Marthouret (canalisation de 60 mm).

2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

La Municipalité a confié en 2000/2001 la réalisation d'un schéma général d'assainissement avec zonage par mode d'assainissement (collectif ou non collectif). Le zonage d'assainissement a ensuite été modifié, par la SAFEGE, en cohérence avec les choix de développement retenus par la Municipalité dans le cadre de l'étude du plan local d'urbanisme. La plupart des éléments suivants sont issus de ce document.

2.1 Situation de l'assainissement

2.1.1 Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement est exploité en régie directe et la station d'épuration fait l'objet d'un contrat d'affermage passé avec la Saur. Le village et sa périphérie sont desservis par :

- Un réseau unitaire dans le centre ancien et les quartiers au Nord ;
- Un réseau séparatif dans les extensions plus récentes au Sud du village et dans des hameaux ; citons les Blaches, la Chapelle, Chizaret, Peyrot, Cornasta, Perchaux, Guillaume, la Bardoine.

L'ensemble fonctionne de manière gravitaire jusqu'à la station de refoulement située au Pontet. La station d'épuration est récente (1999) et reçoit par convention les eaux usées de Saint-Romain d'Ay. Il s'agit d'une filière de traitement par boues activées faibles charges, de capacité 2 400 équivalents habitants, située à environ 250 mètres au Nord-Est de Chizaret. Son rejet se fait dans le ruisseau de la Gouelle, affluent de la Cance. Son fonctionnement est jugé satisfaisant malgré la présence d'eaux claires parasites et d'effluents industriels. Une étude diagnostique des réseaux a été réalisée en 2000 : le système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) subit des dysfonctionnements conséquents liés à la présence d'eaux claires parasites en quantité très importante en période humide, en quantité non négligeable en période sèche. Depuis quelques travaux d'amélioration ont été réalisés (mise en séparatif au quartier Pontet).

Un assainissement collectif indépendant du système du village a été mis en œuvre à Marthouret - Seytenas. Il est composé d'un réseau de collecte séparatif et d'une unité de traitement de 200 équivalents habitants de type décanteur/digesteur et lits filtrants (2x300 m²), située à près de 500 mètres au Sud-Est de Marthouret. La gestion est assurée en régie directe.

Le hameau de Brézenaud fait l'objet d'un programme de travaux d'assainissement collectif avec un réseau de collecte et une unité de traitement de 100 équivalents habitants, à plus de 200 mètres au Nord-Est du hameau, de type décanteur/digesteur et lits filtrants (2x150 m²). La gestion sera également assurée en régie directe.

2.1.2 Assainissement non collectif

La SAFEGE a réalisé des diagnostics des équipements existants.

La zone industrielle de Munas est assainie de manière autonome par l'occupant, l'entreprise de teinture.

Une enquête par questionnaire a été adressée aux foyers concernés en mars 2000. Près de 50 % des personnes ayant répondu à l'enquête ont une filière complète d'assainissement autonome (fosse septique suivie d'un système d'épuration dans le sol - tranchées d'épandage). La SAFEGE rappelle, à titre indicatif, qu'en sortie de fosse septique l'effluent contient encore entre 80 et 90 % de la pollution présente en entrée.

2.2 Synthèse des études de sol

Sur le territoire communal, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée par des sondages mécaniques (tarière à main avec des essais d'infiltration et sondages à la pelle mécanique). L'objectif des études de sol, réalisées en 2001 par l'hydrogéologue de la SAGEFE, est de vérifier l'aptitude au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome. Cette société a ainsi déterminé la faisabilité de l'assainissement autonome sur les zones suivantes : Brun, Sinfons, Maure, Brézenaud, le Vignet, les Guillottes, Eygueze, Lachaud, Marthouret, Seytenas, Tartara, Cotterue, Rome, Pique-Châtagnes, Chizaret et Peyrot.

La synthèse de ces études montre que le substratum massif affleure souvent dans les champs et à chaque point haut sur le plateau. Dans ce cas, l'épaisseur du sol sur le gore est souvent très faible dans les parcelles alentour (0,5 à 1 mètre) et ne permet pas un épandage en sol naturel. Lorsque les sols sont peu épais sur le substratum imperméable (inférieurs à 1,8 mètres), des filières de type filtre à sable vertical sont préconisées. Elles permettent d'épurer correctement les eaux usées en sortie de fosse septique. Deux cas se présentent :

2.2.1 Le dispositif est non drainé

Le rejet se fait en sous-sol car l'infiltration est satisfaisante (le « gore » est relativement perméable) ; éventuellement disposé en tertre sur le remblai de l'habitation. Cette filière est largement représentée sur la commune. La filière de type filtre à sable vertical non drainé nécessite :

- Un dimensionnement de 25 m² pour une habitation de 5 pièces principales (rajouter 5 m² par pièce au-delà de 5) ;
- De broyer le « gore » sous-jacent à la tractopelle, afin d'augmenter sa capacité d'infiltration (il est le moyen d'évacuation des effluents épurés).

2.2.2 Le dispositif est drainé

L'infiltration en sous-sol est nulle car le substratum imperméable est proche de la surface, un drainage sous-jacent à la base du filtre assure la collecte des eaux épurées avant rejet dans le milieu superficiel. A noter que le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un filtre à sable drainé n'est autorisé qu'à titre exceptionnel (cf. arrêté du 6 mai 1996). L'urbanisation devra être limitée, voire interdite sur ces secteurs (Le Vignet, Tartara, Chizaret, Peyrot) à défaut d'un raccordement au réseau collectif.

La SAFEGE rappelle que :

- La filière d'assainissement autonome préconisée est valable au droit du sondage. L'aptitude du sol sur une zone étudiée est déduite à partir de l'interprétation d'un ou plusieurs sondages ;
- La nature du sol et son aptitude à l'assainissement autonome peuvent cependant varier d'une parcelle à l'autre, les sols étant assez hétérogènes ;

- Les filières évoquées ci-dessus sont données à titre indicatif en fonction des sondages réalisés lors du schéma général d'assainissement ; elles n'engagent en rien la Municipalité puisque le choix de la filière incombe au pétitionnaire.

2.3 Programme de travaux

La synthèse des propositions élaborées en 2003 dans le cadre du schéma général d'assainissement est ainsi présentée par la SAFEGE :

2.3.1 Assainissement collectif du village

La réflexion conduite pour les réseaux existants (village et sa périphérie) concernait la création d'un bassin d'orage pour assurer une gestion maîtrisée des flux par temps de pluie ainsi que la mise en séparatif d'une partie des réseaux du village (l'antenne de Barrouys). La commune a d'ores et déjà engagé des travaux de mise en séparatif sur le quartier de Pontet. Par ailleurs, en périphérie du village (réseaux séparatifs), des travaux ponctuels ont été proposés sur les tronçons de réseaux non étanches.

2.3.2 Assainissement collectif des hameaux

La réflexion du schéma général d'assainissement avait pour objectif de donner les orientations possibles entre des solutions d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. En fonction de ces résultats, la Municipalité a engagé un programme d'assainissement collectif sur le hameau de Marthouret - Seytenas (travaux réalisés) et sur le hameau de Brézinaud (travaux à réaliser prochainement).

2.4 Présentation de la carte du zonage d'assainissement

Ce document de zonage d'assainissement est cohérent avec le plan local d'urbanisme. Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et n'a pas pour conséquence :

- D'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement (absence d'échéances) ;
- De rendre le terrain constructible ;
- D'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement.

2.4.1 Zones d'assainissement collectif

Le village et les secteurs périphériques sont déjà assainis par un réseau unitaire et séparatif raccordé à la station d'épuration intercommunale.

Les zones constructibles en périphérie du village seront assainies en mode collectif en raison de leur proximité avec le réseau existant.

Les hameaux de Marthouret, Seytenas et le hameau de Brézenaud relèvent également du mode d'assainissement collectif.

2.4.2 Zones d'assainissement non collectif

Seul le hameau des Montaux est inscrit en zone constructible au plan local d'urbanisme et relèvera du mode « assainissement non collectif » ; les études de sol avaient conclu favorablement sur ce secteur.

La SAFEGE rappelle quelques points de la nouvelle réglementation concernant l'assainissement autonome, notamment l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

- Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel (article 3), sous réserve du respect des articles 2 et 4 (ne pas présenter de risques de contamination et de pollution des eaux - distance minimale de 35 mètres d'un point de captage lié à la consommation d'eau potable) ;
- L'utilisation du puits d'infiltration pour évacuer, vers une couche plus perméable, les effluents épurés en sortie d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectuée qu'avec dérogation préfectorale (articles 3 et 12).

2.4.3 Zones sensibles aux écoulements pluviaux

Les trois secteurs identifiés par la Municipalité concernés par des risques d'inondation liés à des phénomènes de ruissellement (au Sud et à l'Est de Montjou, au Nord-Ouest du centre entre la Bardoine et la Terrasse, et au Vignet, à l'Ouest de la route de Marthouret à Fély) sont localisés sur la carte du zonage d'assainissement.

Les réseaux doivent être entretenus régulièrement pour assurer le bon écoulement lors des événements pluviaux : curage et nettoyage des avaloirs pluviaux.

Les zones urbanisables en périphérie du village sont sensibles à l'évacuation des eaux pluviales en raison des faibles pentes et d'un sol peu perméable (rocher peu profond). L'évacuation des eaux pluviales se fera vers les fossés ou tout autre exutoire potentiel. Ce critère doit être considéré comme une contrainte technique lors de l'aménagement de la zone.

3 ORDURES MENAGERES

La communauté de communes du Val d'Ay, qui adhère au syndicat de traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD), est compétente dans la collecte, l'élimination, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et des déchets assimilés. Ils sont composés :

- D'une collecte bihebdomadaire, le lundi et le jeudi, des ordures ménagères ne pouvant pas être recyclés, déposées dans les poubelles individuelles sur une partie du village et dans des points d'apports volontaires sur le reste de la commune. Les ordures sont amenées à l'une unité de transfert d'ordures ménagères sur Saint-Alban d'Ay où elles sont compactées. Elles sont ensuite transportées jusqu'au centre de stockage de Chatuzange le Goubet (Drôme) à environ soixante kilomètres ;
- D'une collecte sélective, les Quintenassiens disposant d'une plateforme d'apport volontaire au Pontet comprenant trois containers pour la collecte des corps creux, des corps plats et du verre. Le verre est transporté à Saint-Romain le Puy (Loire) et les autres déchets le sont au centre de tri du SYTRAD sur Portes-lès-Valence (Drôme).

La communauté de communes ne disposant pas de déchetterie, des bennes sont mises à disposition une fois par mois sur la plateforme de tri sélectif pour la collecte des encombrants métalliques (objets métalliques, déchets de ferrailles et gros électroménagers) et des encombrants non valorisables. Elle projette de mettre en place des bennes pour collecter les DEEE ménagers (déchets d'équipements électriques et électroniques).